

Rencontre Wendover-Simpson, Chambre de Commerce du Comté de Drummond, Village Québécois d'Antan Inc., Ville de Drummondville et Ministère du Tourisme, Chasse et Pêche, 81.11.10.

1 - OBJET

- 1.1 - Connaître plus précisément les objectifs poursuivis par Wendover-Simpson en modifiant son règlement de zonage.
- 1.2 - Evaluer collectivement l'impact d'un tel changement de zonage sur l'aire du Village Québécois d'Antan.
- 1.3 - Etablir si possible, un mode de concertation entre les parties pouvant être impliquées directement ou indirectement par un tel changement.

2 - ANTECEDENTS

81.09.30 - Publication, par la Municipalité des Cantons Unis Wendover et Simpson, d'un avis de modification du règlement No. 258 et ses amendements relatif aux lots ou parties de lots 5, 6 et 7 du Canton de Wendover.

Effets:

- 1 - Création d'une zone commerciale d'une largeur de quatre cents (400) pieds en bordure du Chemin Montplaisir, entre les limites municipales et les propriétés du ministère en titre.
- 2 - Création d'une zone publique sur les parties des lots 5, 6 et 7 appartenant au ministère en titre.

81.10.08 - Transmission par le directeur général de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond, d'une résolution adoptée par cette dernière.

Contenu:

- . Contexte M.R.C.
- . Demande à la municipalité de rencontrer les parties en titre pour discuter de l'aménagement du territoire visé par la modification de zonage proposée par la municipalité.

81.10.26 - Résolution 639-10-81 du Conseil de la Cité de Drummondville.

Contenu:

- . Demande d'étude d'un projet de zonage permettant de définir la vocation souhaitable dans le secteur touristique du Village Québécois d'Antan.
- . Demande de consultation des intéressés en titre, avant l'adoption du règlement de modification.

3 - OBJECTIFS COMMUNS

- Harmonisation des diverses fonctions urbaines pouvant s'exercer dans l'aire d'influence du Village Québécois d'Antan.
- Préservation du cachet particulier actuel et futur du Village Québécois d'Antan.

2/...

4 - MOYENS PROPOSES

4.1 - Rencontre des intéressés le 10 novembre 1981.

4.2 - Etablissement ^{PAR} pour la municipalité Wendover et Simpson d'un comité ad hoc pour l'étude et l'analyse d'une réglementation d'urbanisme spécifique à l'arrondissement du Village Québécois d'Antan sis dans ses limites.

4.3 - Engagement d'un consultant par la municipalité de Wendover et Simpson pour

. Définir cet arrondissement.

. En étudier le contexte particulier et les usages existants.

. Concilier, de concert avec le comité ad hoc, les intérêts collectifs et particuliers desquels découlera une réglementation municipale appropriée.

. Préparer et présenter aux autorités municipales de Wendover et Simpson, un projet de réglementation d'urbanisme applicable à l'arrondissement et pouvant comprendre

- un plan directeur d'aménagement,

- des règlements de zonage, de lotissement et de construction spécifiques à cet arrondissement.

5 - AUTORITE DANS CETTE DEMARCHE

Municipalité de Wendover et Simpson.

6 - IMPLICATION FINANCIERE

- Comité ad hoc: aucune.

* - Consultant: Honoraires estimés entre 1 700 \$ et 2 000 \$ et comprenant

5 jours d'ouvrage pour un urbaniste et un technicien en urbanisme, et

2 rencontres avec les intéressés.

Source d'information (81.11.06): Pierre Landry, urbaniste Inc.
1030, Cheneville, suite 502
Montréal, QC
H2Z 1V8
Tél.: (514) 861-9768

7 - ECHEANCIER

A définir par la municipalité de Wendover et Simpson.

* au choix et aux frais de la municipalité de Wendover et Simpson.

NOTE: Ce document d'appoint a été préparé conjointement par M. Denis Luneau, architecte, Directeur des Services Techniques à la Cité de Drummondville et M. Richard Vadnais, Directeur Général de la Chambre de Commerce du Comté de Drummond.

Ce 9 novembre 1981.